

# Semences, ressources génétiques et droit

Christian Deverre<sup>1</sup>, Guy Kastler<sup>2</sup>

<sup>1</sup> INRA SAD Ecodéveloppement, Domaine St-Paul–Site Agroparc, 84914 Avignon cedex 9 ; *Christian.Deverre@avignon.inra.fr*

<sup>2</sup> Confédération paysanne, Le Sieure, 34210 La Caunette ; *guy.kastler@wanadoo.fr*

Le thème de ce carrefour, comme on l'a déjà vu apparaître en séance plénière, soulève beaucoup de controverses. Ces dernières n'ont évidemment pas été réglées dans le carrefour, et nous avons plus cherché à faire exprimer les points de vue des uns et des autres qu'à identifier des zones d'accord. Dans ce cadre, deux constats – pas unanimement partagés – ont été dressés lors des débats du carrefour.

D'une part, le système réglementaire actuel sur les semences et les ressources génétiques, système auquel a largement contribué l'expertise de l'INRA, apparaît à beaucoup de participants comme trop restrictif, trop orienté par les cadres économique-scientifiques du productivisme. Il apparaît à certains comme menaçant pour la biodiversité cultivée et limitant l'autonomie des producteurs.

D'autre part, une grande quantité de variétés anciennes a fait l'objet depuis des années de collectes et de stockage, autant par le BRG que par divers conservatoires, publics comme privés, mais cette richesse de « matériel » ou de « patrimoine » reste sous-exploitée. Les initiatives pour valoriser cette richesse en tout ou partie sont souvent étouffées, en particulier par le cadre réglementaire.

## Le contenu des débats

Si le cadre réglementaire actuel apparaît à certains comme « une cathédrale » à laquelle il est impossible de toucher, des participants au carrefour ont souligné qu'il autorisait néanmoins certaines marges de manœuvre qui n'étaient pas utilisées, notamment autour des notions d'essai, d'expérimentation, de privilège du sélectionneur. Par ailleurs, certains signes de qualité institutionnels (du type AOC) laissent également des marges de manœuvre quant au choix des variétés.

Cependant, lors du carrefour, de nombreuses demandes ont été exprimées pour amender la réglementation, sans toutefois mettre à bas le système existant. Maintenir une « étanchéité » entre diverses formes réglementaires, « compartimenter » le système, a été recommandé comme une nécessité. Certaines propositions ont été avancées dans cette perspective :

- la création d'un nouveau registre, qui ne soit pas le registre « amateurs », moins contraignant sur l'homogénéité, la stabilité [de la DHS] et la valeur agronomique et technologique [VAT], mais gardant la notion de distinction ;

- l'autorisation d'échanges marchands en petites quantités pour des variétés non inscrites. Actuellement, ce type d'échange s'effectue largement en marge de la loi et on ne peut construire quelque chose de solide dans un espace de non-droit. Il y a sans doute un besoin de formaliser ces systèmes informels. Les débats ont porté sur la nature de ces échanges qui pourraient être basés sur le local, la proximité, la confiance, ou à l'intérieur d'un système de production.

Il a été souligné qu'au-delà de la question de la réglementation se posent des enjeux pour d'autres formes d'agriculture, tirant un meilleur parti de la biodiversité et contribuant à sa conservation dynamique. Parmi ces formes d'agriculture, on a évoqué le cas des AMAP qui sont en outre fondées sur des relations plus directes et de confiance avec les consommateurs.

## Questions pour la recherche

Quelques questions pour la recherche ont enfin été identifiées. En raison de l'absence dans le carrefour de chercheurs en science juridique liés à l'INRA, ces questions s'adressent à d'autres disciplines : – la recherche de critères d'identification et de distinction alternatifs à la DHS en vue de la constitution d'un nouveau registre d'inscription, ainsi que de la définition des modalités de l'inscription : qui la fait, quelles sont les garanties, etc. ?

- l'étude des formes et du fonctionnement des échanges informels non marchands, en France, mais aussi dans d'autres pays, en particulier les pays du Sud où les semences circulent par dons ;
- l'évaluation des formes alternatives d'agriculture et de relation aux consommateurs (agriculture paysanne, agriculture biologique) du point de vue de la conservation dynamique de la biodiversité. Cette évaluation, si elle était positive, pourrait étayer l'argumentation en faveur des changements dans la réglementation ;
- l'adaptation de la réglementation sanitaire concernant les semences à la sélection paysanne ■